

## Annexe: Texte de la décision du Conseil sur le statut de la RDC

*Le Conseil d'administration désigne la République Démocratique du Congo (RDC) pays Conforme à l'ITIE et lève sa suspension avec effet au 2 Juillet 2014. Ayant examiné une étude préparée par le Secrétariat international, le Conseil a décidé que la RDC avait accompli les mesures correctives nécessaires pour satisfaire aux exigences énoncées dans les Règles de l'ITIE. Le Conseil a salué le travail accompli par le Groupe multipartite pour que l'accord Sicomin soit examiné conformément à l'Exigence n° 9(f). Le Conseil d'administration fait appel au Groupe multipartite pour qu'il veille à ce que ce type d'accord soit traité dans les prochains rapports ITIE conformément à l'Exigence 4.1(d) de la Norme ITIE. La RDC est également encouragée à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en mettant à jour le plan de travail dès que possible pour la mise en œuvre des exigences de l'ITIE suivant les délais fixés ci-dessous.*

### *En conformité avec la Norme ITIE :*

- *La RDC doit faire l'objet d'une nouvelle Validation dans un délai de trois ans, ce qui signifie que la Validation commencera le 2 Juillet 2017 ou à une date antérieure si le Groupe multipartite le demande. La Validation sera conduite conformément à la Norme ITIE.*
- *Les parties prenantes du processus pourront demander une nouvelle Validation à tout moment pendant cette période si elles pensent que le processus appelle à un réexamen. Lorsqu'il y aura valablement lieu de se soucier de ce qu'un pays devenu Conforme à l'ITIE en a laissé la mise en œuvre tomber en dessous du niveau requis pour la Conformité, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger de ce pays qu'il subisse une nouvelle Validation ou qu'il s'expose à une possible radiation de l'ITIE.*
- *En conformité avec la Norme ITIE, la RDC est tenue de publier des rapports ITIE annuellement. Ces rapports devront couvrir des données qui ne seront pas plus anciennes que l'avant-dernière période comptable complète. La RDC est tenue de publier son rapport ITIE 2012 au plus tard le 31 décembre 2014, comme le prescrit la Norme ITIE.*
- *Conformément à l'Exigence n°7.2, la RDC est tenue de publier un rapport annuel sur les activités de l'année précédente, précisant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le rapport annuel pour 2014 devra être publié avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Le Conseil d'administration félicite le gouvernement de la RDC de son engagement soutenu et de son leadership dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration félicite également le Groupe multipartite de la RDC de ses efforts visant à promouvoir un débat éclairé sur la gestion des vastes ressources naturelles du pays.*

## Annex: Full text of the Board decision on the Status of the DRC

*The EITI Board designates the Democratic Republic of Congo (DRC) as EITI Compliant and its suspension is lifted as of 2 July 2014. Having considered a review prepared by the International Secretariat, the Board agreed that the DRC had addressed the remedial actions required to meet the requirements as set out in the EITI Rules. The Board welcomed the work done by the MSG to address the Sicomines agreement in accordance with requirement 9f. The Board called on the MSG to ensure that the agreement is addressed in forthcoming EITI Reports in accordance with requirement 4.1.d of the EITI Standard. In accordance with the transitional arrangements, the DRC is encouraged to transition to the EITI Standard as soon as possible, including by updating their EITI workplan to address the necessary actions and in order to meet the deadlines set out below. In accordance with the EITI Standard:*

- *The DRC must be revalidated within three years i.e. Validation will commence on 2 July 2017 or earlier upon request of the multi-stakeholder group. Validation will be conducted in accordance with the EITI Standard.*
- *Stakeholders in the process may call for a new validation at any time within that period if they think the process needs reviewing. Where valid concerns exist that a country has become EITI Compliant, but its implementation of the EITI has subsequently fallen below the standard required for Compliance, then the Board reserves the right to require the country to undergo a new Validation or face delisting from the EITI.*
- *In accordance with the EITI Standard, the DRC is expected to produce EITI reports annually. EITI Reports should cover data no older than the second to last complete accounting period. The DRC is required to produce the 2012 EITI Report by 31 December 2014 in accordance with the EITI Standard.*
- *In accordance with requirement 7.2, the DRC is required to publish an annual report on the previous year's activities, detailing progress in implementing the EITI. The annual report for 2014 should be published by 1 July 2015.*

*The Board congratulates the government of the DRC for its sustained commitment and leadership in the implementation of the EITI process. The Board also congratulates the DRC multi-stakeholder group for its efforts in promoting an informed debate for the management of the country's vast natural resources.*